

Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Généralsecretariat.general@ville-ouistreham.frHôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

99_AI-014-211404884-20230623-ARR2023_398

Police de l'Habitat – Etablissements Recevant du Public
Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un ERP
- suite à visite périodique -
ERP017 M - « LIDL »
Magasin – Rte de Caen

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le procès-verbal du 23 mai 2023, établi par la Commission de Sécurité de l'arrondissement (CSA) de Caen à l'issue de l'examen du rapport du groupe de visite en date du 17 mai 2023, résultant de la visite périodique du magasin « LIDL » ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le procès-verbal dressé par la CSA de Caen susmentionné ;

Désign. : LIDL
Adresse : Rte Caen
n° ERP : E 488 00017 -
Groupe : 1^{er}
Type : M
Catégorie : 3^e

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le magasin désigné sous l'enseigne « LIDL », établissement commercial classé de type M de 3^e catégorie sis Route de Caen, à OUISTREHAM, exploité par Mme Perrine LENORMAND, Directrice de l'établissement, pour le compte de la Société LIDL, est autorisé à accueillir du public et à poursuivre son exploitation sous réserve que les prescriptions énoncées dans le procès-verbal du 23 mai 2023, ci-annexé, soient exécutées.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados ; Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti ; Monsieur le Conseiller délégué aux ERP ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire de la commune.
- Publiée et notifiée à l'Exploitant le

Fait à Ouistreham, le 23 juin 2023



Le Maire

Romain BAIL